



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 86284

Texte de la question

M. Xavier Bertrand interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'allocation de rentrée scolaire (ARS). L'ARS est versée aux familles qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans. Elle permet d'aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Cette allocation est accordée sous conditions de ressources et de scolarisation de l'enfant. Il souhaite savoir quels sont les bénéficiaires lorsque les enfants ont été placés en famille d'accueil par une décision de justice et si le cas n'a pas été prévu, quelles évolutions peuvent être introduites pour faire bénéficier effectivement l'enfant de l'allocation.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86284

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8676

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)